

## Capsule jurilinguistique

### Somme toute, il y a une différence!

En français, il y a une différence subtile entre **somme** et **montant**. Tirons les choses au clair.

En mathématiques, la **somme** s'entend fondamentalement du résultat d'une addition.

Dans le contexte juridique ou financier, le mot **somme** possède les deux sens principaux suivants : le résultat de l'addition de plusieurs quantités d'argent (donc un total) et celui de quantité d'argent déterminée. Voici des exemples pour chacun de ces sens : La somme des cotisations à son REÉR pendant les dix dernières années s'élève à 100 000 \$. La cliente doit verser la somme de 5 000 \$ pour régler les honoraires de son avocat.

Quant au **montant**, c'est le chiffre auquel monte ou s'élève une somme ou une quantité d'argent. Le terme **montant** ne s'emploie pas seul. Il est le plus souvent suivi d'un mot qui en précise la nature : montant des frais, montant de la facture.

Autrement dit, il ne faut pas confondre la quantité d'argent concrète (la somme) et le chiffre auquel elle s'élève (le montant). Prenons le cas d'une personne condamnée à une amende de 50 \$. Elle paiera la somme exigée, c'est-à-dire la quantité d'argent. Par contre, il serait incorrect de dire qu'elle acquittera le montant exigé, car on ne paie pas un chiffre.

Pour sa part, le mot anglais *amount* recoupe les deux idées de quantité et de chiffre, ce qui est source d'une certaine confusion pour les francophones vivant en milieu bilingue.

Soulignons enfin que, dans la langue courante, montant n'a pas le sens de quantité. Par exemple, on ne parlera pas d'un montant de lait ou d'un montant de temps, mais plutôt d'une quantité de lait ou d'une période de temps.

#### Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.